



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 janvier 2021
(OR. en)

5627/21
ADD 1

MI 41
ENT 15
CONSOM 21
SAN 38
ECO 9
ENV 49
CHIMIE 7

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	25 janvier 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	[...](2021) XXX draft - Annex to D 071191/01
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant et rectifiant l'annexe II et modifiant les annexes III, IV et VI du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques

Les délégations trouveront ci-joint le document [...](2021) XXX draft - Annex to D 071191/01 .

p.j.: [...](2021) XXX draft - Annex to D 071191/01



Bruxelles, le **XXX**
[...](2021) **XXX** draft

ANNEX

ANNEXE

du

**RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION
du **XXX****

**modifiant et rectifiant l'annexe II et modifiant les annexes III, IV et VI du règlement
(CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques**

D071191/01

ANNEXE

Le règlement (CE) n° 1223/2009 est modifié comme suit:

1) à l'annexe II, les entrées suivantes sont ajoutées:

Numéro d'ordre	Identification de la substance		
	Nom chimique/DCI	Numéro CAS	Numéro CE
a	b	c	d
«x	Cobalt	7440-48-4	231-158-0
x	Métaldéhyde (ISO); 2,4,6,8-tétraméthyl-1,3,5,7-tétraoxacyclooctane	108-62-3	203-600-2
x	Chlorure de méthylmercure	115-09-3	204-064-2
x	Benzo[<i>rst</i>]pentaphène	189-55-9	205-877-5
x	Dibenzo[<i>b,def</i>]chrysène; dibenzo[<i>a,h</i>]pyrène	189-64-0	205-878-0
x	Éthanol, 2,2'-iminobis-, dérivés <i>N</i> -(alkyl en C ₁₃₋₁₅ , ramifié et linéaire)	97925-95-6	308-208-6

x	Cyflumétofène (ISO); (<i>RS</i>)-2-(4- <i>tert</i> -butylphényl)-2-cyano-3-oxo-3-(α,α,α -trifluoro- <i>o</i> -tolyl)propionate de 2-méthoxyéthyle	400882-07-7	-
x	Phtalate de diisohexyle	71850-09-4	276-090-2
x	halosulfuron-méthyle (ISO); 3-chloro-5- {[(4,6-diméthoxypyrimidin-2-yl)carbamoyl]sulfamoyl} -1-méthyl-1 <i>H</i> -pyrazole-4-carboxylate de méthyle	100784-20-1	-
x	2-méthylimidazole	693-98-1	211-765-7
x	Métaflumizone (ISO); (<i>EZ</i>)-2'-[2-(4-cyanophényl)-1-(α,α,α -trifluoro- <i>m</i> -tolyl)éthylidène]-[4-(trifluorométhoxy)phényl]carbanilohydrazide [isomère <i>E</i> $\geq$ 90 %, isomère <i>Z</i> $\leq$ 10 % en teneur relative]; [1] (<i>E</i>)-2'-[2-(4-cyanophényl)-1-(α,α,α -trifluoro- <i>m</i> -tolyl)éthylidène]-[4-(trifluorométhoxy)phényl]carbanilohydrazide [2]	139968-49-3 [1] 852403-68-0 [2]	-
x	Dibutylbis(pentane-2,4-dionato- <i>O,O'</i>)étain	22673-19-4	245-152-0»;

2) l'annexe III est modifiée comme suit:

a) l'entrée 98 est remplacée par le texte suivant:

Numéro d'ordre	Identification des substances				Restrictions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/D CI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	h	i
«98	Acide 2-hydroxybenzoïque (1)	Salicylic acid	69-72-7	200-712-3	a) Produits à rincer pour les cheveux et la pilosité faciale b) Autres produits, à l'exception des lotions pour le corps, des ombres pour paupières, des mascaras, des crayons pour les yeux, des rouges à lèvres et des déodorants à bille c) Lotions pour le corps, ombres	a) 3,0 % b) 2,0 % c) 0,5 %	a) b) c) Ne pas utiliser dans les préparations destinées aux enfants de moins de 3 ans. Ne pas utiliser dans des applications pouvant conduire à l'exposition des poumons de l'utilisateur final par inhalation. Ne pas utiliser dans les produits bucco-dentaires. À des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la	a) b) c) Ne pas employer chez les enfants de moins de 3 ans (2)

					pour paupières, mascaras, crayons pour les yeux, rouges à lèvres et déodorants à bille		présentation du produit. Ces niveaux incluent toute utilisation d'acide salicylique.	
--	--	--	--	--	--	--	---	--

1) Pour utilisation comme agent conservateur, voir annexe V, n° 3.

2) Uniquement pour les produits susceptibles d'être employés chez les enfants de moins de 3 ans.»;

b) l'entrée suivante est ajoutée:

Numéro d'ordre	Identification des substances				Restrictions			Libellé des conditio ns d'emplo i et des avertisse ments
	Nom chimique/D CI	Dénominati on commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentratio n maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	h	i
«x	Dioxyde de titane sous la forme de	Titanium dioxide	13463-67- 7/ 1317- 70-0/ 1317-80-2	236-675-5/ 215-280-1/ 215-282-2	a) produits pour le visage, sous la forme de poudre libre;	a) 25 %; b) 1,4 % pour le grand	a) b) uniquement sous la forme pigmentaire	

	poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynami que ≤ 10 µm				b) produits capillaires en aérosols (sprays); c) autres produits.	public et 1,1 % pour usage professionnel .	(c) Ne pas utiliser dans des applications pouvant conduire à l'exposition des poumons de l'utilisateur final par inhalation»;	
--	--	--	--	--	--	--	---	--

3) dans l'annexe IV, l'entrée 143 est remplacée par l'entrée suivante:

Numéro d'ordre	Identification des substances				Conditions				Libellé des conditio ns d'emplo i et des avertisse ments
	Nom chimique	Numéro de la couleur index/Déno mination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Coloration	Type de produit, parties du corps	Concentratio n maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
«143	Dioxyde de titane (¹)	77891		236-675-5	blanche			- Critères de pureté spécifiés dans la directive	

								95/45/CE de la Commission (E 171) - Dioxyde de titane sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$, à utiliser conformément à l'annexe III, n° [...].	
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(¹) Pour une utilisation comme filtre UV, voir annexe VI, n° 27.»;

4) dans l'annexe VI, l'entrée 27 est remplacée par le texte suivant:

Numéro d'ordre	Identification des substances				Conditions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/DCI/XAN	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	h	i

«27	Dioxyde de titane ⁽²⁾	Titanium dioxide	13463-67-7/ 1317-70-0/ 1317-80-2	236-675-5/ 215-280-1/ 215-282-2		25 % ⁽⁴⁾	Dioxyde de titane sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$, à utiliser conformément à l'annexe III, n° [...]. Pour les types de produits figurant à l'annexe III, n° [...], colonne f), lettre c), la concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi fixée pour la présente entrée, colonne g), est applicable.	
-----	----------------------------------	------------------	----------------------------------	---------------------------------	--	---------------------	---	--

⁽²⁾ Pour une utilisation comme colorant, voir annexe IV, n° 143.».